

## Environnement

### Eau et Assainissement

# Règlement d'assainissement Intercommunal



11 septembre 2024

Saint Germain  
boclesdeseine  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou • Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Port-Marly • Le Pecq • L'Étang-la-Ville  
Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Marly-le-Roi • Mareil-Marly • Montesson • Saint-Germain-en-Laye & Fourqueux • Sartrouville

[www.saintgermainboclesdeseine.fr](http://www.saintgermainboclesdeseine.fr)



## Contexte et calendrier

### Contexte

- 20 règlements de service (RS) à l'échelle du territoire : 16 communaux et 4 syndicaux
- 3 communes appliquent des règles générales en l'absence de RS : Aigremont, L'Etang-la-Ville et Sartrouville
- 16 communes appliquent plusieurs RS selon le type de réseaux (collecte ou transport)
- Plusieurs RS ne sont pas compatibles avec les RS des syndicats « à cheval » et du SIAAP

→ Faiblesse juridique remontée régulièrement par les notaires lors des contrôles de raccordements

### Objectif

- Disposer d'un document cadre unique à l'échelle du territoire :
  - cohérent avec les enjeux du Schéma Directeur Assainissement intercommunal
  - compatible avec les RS des syndicats « à cheval » (Hydreaulis, SMAVND)
  - compatible avec les RS du SIAAP et de la CUGPSEO
  - tout en intégrant les spécificités des villes

Effluents admis  
Déversements interdits

Obligations de raccordements

Conformité des branchements

Relation clientèle

## Calendrier

### Actions réalisées :

- Réunions de concertation technique réalisées entre avril et début juillet :
  - avec l'ensemble des communes en convention de délégation
  - avec l'ensemble des délégataires du système d'assainissement
- Transmission de l'étude d'impact pour chaque ville



### Proposition :

#### Substitution du Règlement de Service Intercommunal aux règlements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025:

- 13 septembre : Présentation du rapport en CCSPL par la CASGBS
- 26 septembre : Délibération en conseil communautaire d'approbation du RSI et d'abrogation des RS issus des délibérations de la CASGBS (Carrières-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Louveciennes, Maisons-Laffitte et Marly-le-Roi)
- Avant le 31 décembre : Délibération d'abrogation des RS communaux en conseils municipaux des villes en convention de délégation à ce jour  
-> Transmission d'une délibération type par la CASGBS
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Mise en application du règlement communautaire d'assainissement collectif

## Etude d'impact sur les effluents admis et déversements interdits

- Eaux usées domestiques (EUD) et eaux pluviales (EP) :**

Définition commune et cohérente



- Eaux usées assimilées domestiques (EUAD) :** définition en application de l'article L213-10-2 du Code de l'Environnement

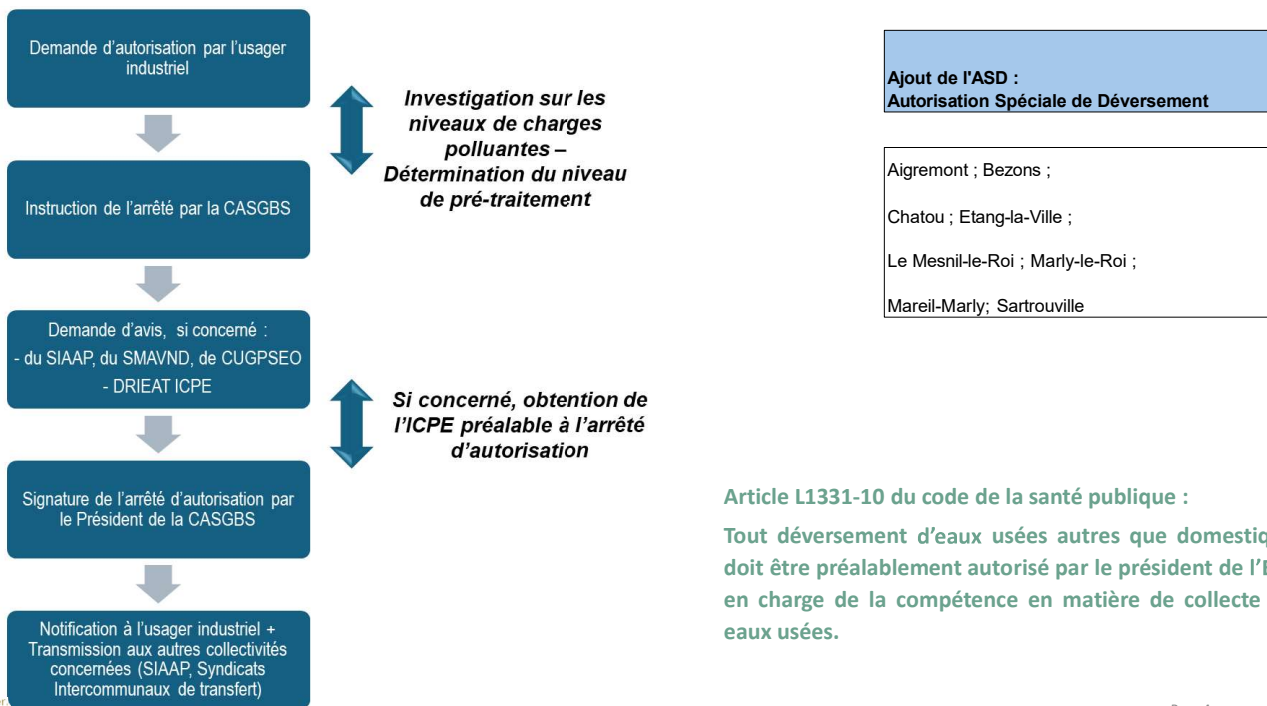
Distinction EUND et EUAD	Modification des valeurs limites	Suppression de la mention de volume	Précision des garages, stations de lavage, centre équestre
Bezons ; Houilles ; Mareil-Marly ; Maisons-Laffitte ; Marly le Roi	Carrières ; Le Mesnil-le-Roi ; Louveciennes ; Le Port Marly	Chatou ; Le Vésinet ; Le Pecq ; Montesson	Carrières-sur-Seine ; Chambourcy ; Chatou ; Croissy ; Houilles ; Louveciennes ; Le Mesnil-le-Roi ; Le Pecq ; Le Port-Marly ; Montesson ; Mareil Marly ; Marly le Roi

- Eaux usées non domestiques (EUND) :** Caractéristiques variables selon le type d'industrie. Charge polluante nécessitant parfois un prétraitement afin de respecter les valeurs limites fixées dans le RSI.

Définition ou modification des valeurs limites	Exclusion des activités artisanales
Bezons ; Chambourcy ; Chatou ; Croissy ; Le Pecq ; Le Vésinet ; Mareil-Marly ; Le Mesnil-le-Roi ; Montesson ; Marly le Roi	Chambourcy ; Houilles ; Le Vésinet ; Marly-le-Roi ; Montesson

## Etude d'impact sur les effluents admis et déversements interdits

### Le processus de demande d'Autorisation Spéciale de Déversement



## Etude d'impact sur les caractéristiques des branchements

### Principes généraux :

- Positionnement de la boîte de branchement sur le domaine public pour les nouvelles constructions.
- Pas de non-conformité sur les installations existantes.

- Exigence d'une collecte séparée des eaux usées et pluviales en domaine privé
  - uniquement pour les nouvelles constructions
  - et si le réseau de collecte est en séparatif.

<b>Changement de position de la boîte de branchement : domaine public (et non privé)</b>
Houilles Chatou
<b>Précision de la position : suppression du terme "de préférence" (en domaine public)</b>
Bezons ; Carrières ; Croissy ; Le Mesnil-le-Roi ; Le Pecq ; Le Port-Marly ; Louveciennes ; Maisons-Laffitte ; Marly-le-Roi
<b>Fin de l'obligation de mise en conformité des installations existantes</b>
Chatou ; Le Mesnil-le-Roi ; Houilles ; Mareil-Marly Montesson



## Etude d'impact sur les conformités

### Prise en compte d'une meilleure gestion des eaux pluviales (EP):

- Gestion des EP conformément au zonage eaux pluviales de la commune lorsqu'il existe
- Gestion des EP à la parcelle **recommandée** (et non obligatoire) sur le périmètre des autres communes

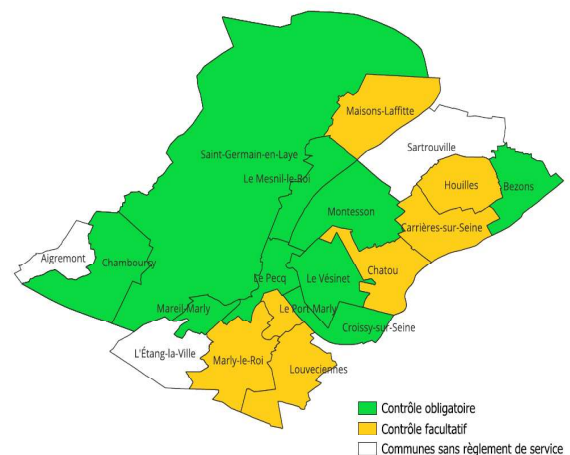
ET Intégration des cas particuliers des villes ayant des sols ne permettant pas l'infiltration (nature du sol, zone de captage d'eau potable...)

→ En attendant le zonage eau pluvial sur l'ensemble du territoire et issu du SDA intercommunal

### Contrôle de la conformité des raccordements :

- Principe proposé : Rendre **obligatoire** le contrôle de raccordement lors des cessions immobilières

→ Un enjeu fort du SDA demandé par les autorités : supprimer les pollutions liés aux mauvais raccordements



## Etude d'impact sur la relation clientèle : sanctions

### Cas de non-conformité des branchements

#### → Proposition :

- Mise en conformité aux frais de l'utilisateur dans un délai d'un an
- Rappel du code de la santé publique :

Majoration jusqu'à 400% de la redevance assainissement en cas d'absence de mise en conformité

Impact
Délai de mise en conformité différent en fonction des communes, ramené à 1 an dans le RSI.
Communes
Le Pecq (2 ans), Mareil Marly (6 mois), Montesson (1an), pour les autres communes il n'y a pas de délai préfixé, il est indiqué dans le document de mise en demeure le cas échéant.

### Cas d'impayés

#### → Proposition :

- Pas de majoration en cas d'impayés
- Gestion du recouvrement par le facturier de l'eau

Sanctions existantes :
Majoration de 25% après mise en demeure en cas de constat d'impayés : Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Mareil-Marly, Le Port Marly, Marly le Roi et Maisons-Laffitte
Majoration d'une pénalité forfaitaire et / ou des intérêts de retards fixés par le RS : Le Mesnil-le-Roi